

B. PABOT
7 juin 2006

"Tu quoque mi fili..."

Ainsi quelques mois auront suffi au nouveau secrétaire général du SNETAA - adoubé au nom de la continuité "politique" de notre Syndicat - pour rompre avec les orientations, les choix et les pratiques historiques de la tendance majoritaire AUTREMENT.

Quelques mois auront suffi pour que le nouveau secrétaire général choisisse de profiter de mon absence - volontaire et annoncée par moi-même - du Conseil National Elargi de mai 2006, pour me priver sciemment et "à la hussarde" de mon siège de titulaire de la tendance AUTREMENT.

Arrivé en fin de mandat de secrétaire général du SNETAA, et D'EIL, je ne disposais plus au conseil national de la qualité de membre de droit attachée à l'exercice des fonctions de secrétaire général, secrétaire national et secrétaire académique.

Volontairement absent du dernier conseil national par souci de réserve, compte tenu de mon appréciation du contexte des relations syndicales internes, j'ai donc sollicité par écrit du secrétaire général et du conseil national, les mêmes droits à respect et les égards identiques à ceux réservés par la majorité syndicale, aux précédents secrétaires généraux Ms CHARPENTIER ET JACQUES FOURNIER (sans qu'il ait jamais été fait état d'une différence entre la situation d'actif de l'un et de retraité de l'autre), au nom de leurs bilans respectifs à la tête du syndicat, en l'occurrence : un siège de plein droit de titulaire au titre de la majorité syndicale au Conseil National du SNETAA.

C'était, jusqu'à ce jour pour le syndicat l'affirmation de la continuité de l'action des hommes et des instances, une reconnaissance mutuelle actée devant l'histoire de notre Syndicat, et respectée jusqu'à présent par tous dans un seul et même esprit de cohérence.

Alors on se doit de s'interroger sur les motifs qui ont conduit le secrétaire général à ne pas diffuser, comme je l'en avais prié, ma demande aux membres du CNE

Cela en dit long sur le souci démocratique qui a présidé, lors du conseil national au renouvellement des membres.

CELA A UN NOM : CELUI DE L'EXCLUSION

Comment ne pas qualifier, d'abus de pouvoir et d'offense à la démocratie, la volonté délibérée d'un secrétaire général de soumettre à son seul bon vouloir - sans être en position de se prévaloir d'un bilan syndical lui-même - le droit acquis par son prédécesseur à siéger et à s'exprimer dans le cadre du Parlement d'une organisation dont il a, sans relâche, protégé et valorisé les destinées pendant de nombreuses années et à plus forte raison, sur une fonction à laquelle il a renoncé de son plein gré?

Faut-il croire que la majorité de notre Syndicat a déjà oublié que, sans Bernard PABOT et son action dans la durée, il n'y aurait sans doute jamais eu de tendance AUTREMENT?

De la même façon, est-il envisageable que la majorité de notre Syndicat ait déjà oublié que tous les textes d'orientation de la tendance AUTREMENT ont vu le jour sous sa plume et ce, depuis la naissance de la tendance en 1989?

Il est difficile d'envisager un tel cas de figure, au regard même du bilan que B PABOT et son équipe, ont dûment inscrit dans une action guidée par le seul intérêt du collectif et de la cohérence syndicale.

A moins qu'il n'y ait justement là une excellente raison pour lui interdire de parler de plein droit au nom d'AUTREMENT dans les instances de notre Syndicat !

Mais il est vrai que :

1) Nul n'est contraint au respect militant et a celui de notre éthique syndicale

Certes.

Mais c'est quand même oublier un peu vite que sans Bernard PABOT et son équipe, il n'y aurait plus de SNETAA depuis la scission de la FEN de 1992, voire depuis notre exclusion de la FSU quelques années plus tard.

C'est oublier un peu vite qu'il n'y aurait pas aujourd'hui, dans notre statut, les 18 heures pour tous, au service d'une égale dignité des enseignants inscrite en lettres d'or dans nos mandats depuis la naissance de notre Syndicat ;
un combat pour notre dignité d'ailleurs gagné, pour chacun, au grand dépit de tous ceux qui considèrent les PLP comme des "sous profs » !

C'est ensuite oublier un peu vite que les PLP n'auraient sans doute pas été les premiers à obtenir l'unification de leur corps et l'assimilation de tous les retraités dans des conditions d'assimilation elles-mêmes optimales.

C'est oublier un peu vite beaucoup de choses en bien peu de temps...

Mais il est vrai aussi que :

2) Nul syndicaliste n'est tenu de penser que la réflexion, l'expérience et le jugement d'un ancien secrétaire général peuvent être utiles et profitables à l'élaboration des choix et des orientations du syndicat.

Nul responsable fut-il le premier dans le rang, n'est évidemment tenu à la reconnaissance syndicale.

Nul, enfin, n'est tenu à visiter l'histoire et au devoir de mémoire.

Il reste qu'aucune organisation démocratique, n'a jamais prospéré en faisant volontairement litière de son passé.

Il reste aussi que la manipulation médiocre employée pour se débarrasser de moi en mon absence - sans aucun justificatif syndical fondé - est tout simplement détestable et donne à réfléchir sur le fond du problème.

C'est peu dire qu'elle m'afflige pour mon Syndicat et pour tous ceux auxquels on fait porter le chapeau de sa mise en oeuvre.

Une telle manipulation rompt à l'évidence avec l'esprit même de la tendance AUTREMENT HISTORIQUE.

3) Aucune décision de ce niveau ne relevant de l'inconséquence ou du manque de réflexion sur les objectifs de l'action qu'on entreprend, on se doit de s'interroger sur les vrais objectifs d'une telle liquidation, au-delà même de l'épiphénomène qui l'a générée.

Poser LE PRINCIPE que tous les militants qui accèdent à la retraite - à l'exception des passe-droits que la direction syndicale veut bien se consentir pour les discrets petits besoins de sa gestion syndicale - sont priés, dans les instances, de dégager de tous les sièges de titulaire d'AUTREMENT- place forte de l'égalité militante -est un non-sens doublé d'une erreur syndicale grave

Il créerait ainsi, au nom de la volonté du seul secrétaire général une inégalité statufiée entre actifs et retraités.

Tenter d'expliquer en même temps que désormais les retraités n'ont rien à faire sur un siège de titulaire de la majorité, équivaldrait à proclamer que dans la majorité syndicale - place forte naturelle de l'égalité militante - il y aurait, du fait de la seule volonté du secrétaire général, une inégalité statufiée de droit et de considération entre actifs et retraités.

Il y aurait d'autre part une solidarité d'adhésion qui ne prendrait de valeur que dans un seul sens, celui du paiement d'une cotisation sans plus aucun effet en retour.

A défaut de pouvoir réellement défendre leurs intérêts et porter leurs revendications, en raison de la nouvelle loi sur les retraites, et de vouloir leur accorder les droits syndicaux démocratiquement attachés à leur qualité d'adhérent syndical, le SNETAA pourra toujours demain solliciter les « retraitables » et les retraités comme ONG ou AMICALE.

PAS VRAIMENT DE QUOI SEDUIRE ET PRESERVER LE PRECIEUX FINANCEMENT APPORTE PAR LES COTISATIONS ACTUELLES DES RETRAITES !

De tels choix seraient à l'opposé des fondements mêmes et des valeurs du syndicalisme, auxquels nulle organisation syndicale n'a jamais à ce jour cherché à porter atteinte.

Sauf à vouloir jeter les bases d'une rupture avec AUTREMENT, au profit d'un nouveau syndicalisme en négation totale avec l'histoire de la tendance, un tel discours ne peut être écouté que sous le seul angle de l'opportunisme.

Quant au nécessaire renouvellement des responsables syndicaux, il s'est effectué de tous temps sans avoir besoin de recourir à pareilles arguties.

On ne saurait donc justifier de tels reniements.

Vouloir vider l'ancien secrétaire général, et pour cela jeter ,en outre, les bases d'une offense durable aux retraités, ne serait certainement pas un acte de nature à apporter des acquis durables aux syndiqués, ni à faire avancer leurs revendications.

Pas plus qu'il ne donnerait de la grandeur ou du génie à ceux qui en prennent l'initiative !

Il est encore temps pour ceux-là de revenir dans les clous.

.

B.PABOT.

NB : Le présent texte est public. Il peut être reproduit et diffusé